



**NOTE RÉSUMANT LES EXIGENCES DE DOUANES CANADA EN MATIÈRE DE
MARQUAGE DU PAYS D'ORIGINE DES LIVRES IMPORTÉS AU CANADA**

La présente note vise à vous informer de la législation douanière présentement applicable en matière de marquage du pays d'origine des livres importés au Canada.

Le marquage doit être effectué de la façon suivante :

- Le pays d'origine aux fins de marquage est le pays où est imprimé le livre. La mention d'une ville ou d'un regroupement de pays n'est pas acceptable. Ainsi, la marque « imprimé dans la Communauté économique européenne » ou « imprimé en Union européenne » n'est pas acceptable puisque le pays d'origine n'est pas indiqué de façon spécifique.
- La marque doit être lisible, suffisamment permanente et se voir facilement lorsque le livre est manipulé normalement.
- Le marquage peut se faire à l'intérieur du livre, au même endroit où sont indiqués les droits d'auteur, ou à la fin du livre, dans l'achevé d'imprimer. Le marquage est également adéquat s'il est effectué à la page couverture, au dos du livre, sur la jaquette, au dos de la jaquette ou sur les rabats intérieurs de celle-ci, sur la page de titre ou au dos de celle-ci ou à la table des matières du livre.
- Le marquage du pays d'origine doit être effectué en français ou en anglais s'il s'agit d'un pays ne faisant pas partie de l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA) ou en français, en anglais ou en espagnol lorsqu'il s'agit d'un pays de l'ALÉNA.
- Il est permis d'abrégier le nom d'un pays dans la marque du pays d'origine si l'abréviation indique clairement au dernier acheteur ou au dernier destinataire le pays d'origine du livre. Les noms de pays qui sont courts ne devraient pas être abrégés afin de ne pas induire en erreur le dernier acheteur ou le dernier destinataire. De plus, seules les abréviations d'usage courant sont permises. À titre d'exemples, la marque « imprimé aux É.-U. » pour les livres dont le pays d'origine est les États-Unis, est acceptable alors que celle « imprimé aux É.A.U. » pour les Émirats Arabes Unis, ne l'est pas.
- Les caractères utilisés pour le marquage du pays d'origine doivent être d'au moins 1,6 mm ou 0,06 pouce.
- La marque doit être d'une couleur aussi prononcée que les autres caractères ou images qui apparaissent à la page où le marquage est effectué. Le marquage ne doit pas nécessairement être effectué d'une couleur aussi foncée que la plus foncée des couleurs apparaissant à cette page. Il importe de se fier à la règle générale à l'effet que la marque doit être lisible et se voir facilement lorsque le livre est manipulé normalement. Ainsi, une marque aussi pâle que la plus pâle des caractères apparaissant à une même page est acceptable si elle est lisible et se voit facilement.